



Dispositif Sortant de Prison pour les jeunes de 18 à 30 ans

Bilan 2019

Les objectifs

1/ Mettre à disposition des jeunes en situation de précarité et inscrits dans un parcours délinquant et/ou faisant l'objet d'un suivi judiciaire et/ou sortant de détention, une solution de logement en sous location dans le diffus.

2/ Inscrire le jeune dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale par le logement afin de prévenir toute récidive ou favoriser les recours à des mesures ou sanctions alternatives à l'incarcération car associée à un projet de réinsertion

3/ Ancrer le jeune au sein d'un accompagnement global et encadrant qui traverse différents champs de l'insertion selon sa situation : Logement / Emploi / Educatif / Juridique

4/ Accueil et accompagnement de personnes ayant du Travail d'Intérêt Général - TIG - à effectuer au sein du CLLAJ Lyon où est prévu un personnel d'encadrement, un tuteur pour accueillir le tigeste, assurer sa prise en charge au quotidien et favoriser le bon déroulement de la peine ; placer le condamné au sein d'une équipe volontaire, veiller au respect de la réglementation, à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti et fournir, à nos frais, l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du travail d'intérêt général.

Concrètement

- 12 logements réservés aux jeunes en lien avec la justice : placement sous surveillance électronique, sursis mis à l'épreuve, liberté conditionnelle, etc.
- Des typologies adaptées aux jeunes ménages : du studio au T2
- Des logements proches de toutes commodités à Lyon, Villeurbanne, St Fons, Francheville et Décines
- Des appartements « clés en main », entièrement meublés et équipés
- Une participation financière accessible (assurance comprise) avec un conventionnement en ALT
- Une gestion locative adaptée menée par Entre2toits dans le cadre d'une convention
- Un accompagnement par le logement ajusté aux besoins et situation globale du jeune

Parc des logements sur le dispositif

LOGEMENT	CODE POSTAL	COMMUNE	ADRESSE	Bâtiment	ETAGE	SURFACE	TYPE
BUTTE 5*	69001	LYON	5 montée de la Butte		RC	31	T1
BELLOEUF 14	69003	LYON	14 impasse Belloeuf		4	18	T1 bis
GADAGNE 8	69005	LYON	8 rue Gadagne		1	14	Studio
REPOS 3	69007	LYON	3 rue du Repos	Allée A	2	25	Studio
MASSET 21 - V2*	69009	LYON	21 avenue Joannès Masset		2	29	T1 bis
DEDIEU 43	69100	VILLEURBANNE	43 rue Dedieu		3	52	T2
DEDIEU 124	69100	VILLEURBANNE	124 rue Dedieu		RC	25	T1
JOLIOT CURRIE*	69100	VILLEURBANNE	54 rue Joliot Currie		1	25	Studio
JAURES 45	69150	DECINES	45 avenue Jean Jaurès		1	38	T1
FERNANDEZ 1	69190	SAINT FONTS	1 rue René Fernandez	Bâtiment E	3	43	T2
REYNIER 3	69190	SAINT FONTS	3 rue Robert Reynier		2	18	Studio
POSTE 5	69340	FRANCHEVILLE	5 rue de la Poste		RC	37	T1

***logements intégrés au dispositif en 2019**

Modalités d'accueil et d'accompagnement des jeunes sous-main de justice reçus au CLLAJ Lyon

En 2019, Le CLLAJ Lyon a accueilli 93 jeunes en lien avec la justice. Ces jeunes sont repérés via différents canaux :

1. Lors des 4 permanences d'accueil du CLLAJ Lyon où ces jeunes (en semi-liberté) sont orientés par nos différents partenaires (SPIP, Mission Locale, MDM, CCAS, Associations, Santé, etc.)
2. Dans le cadre des orientations vers le programme PASSAGE, le CLLAJ Lyon rencontre des détenus directement dans les maisons d'arrêt du Rhône
3. Via l'intervention collective « Insertion » en maison d'arrêt de Lyon-Corbas sur le Programme de Mobilisation et d'Accès aux Soins (PMAS)

Une fois l'analyse de leur situation faite avec l'équipe du CLLAJ Lyon et les partenaires (SPIP, Mission Locale Justice, Association le MAS – DLSP, etc.) et au regard de leurs problématiques judiciaires notamment (date de sortie de l'institution, mesure judiciaire avec obligation(s)/interdiction(s), etc.), nous initions une rencontre avec les jeunes et l'une des référente « justice » du CLLAJ Lyon afin d'échanger sur leurs besoins et projets logement.

Lors de cette rencontre, nous délimitons avec eux les modalités de mise en œuvre de leurs demandes car dépendantes de la réalité de terrain en matière d'accès (temps d'attente, conditions administratives, etc.). Aussi et après avoir transmis des informations de premier niveau et exposé toutes les options ou pistes de recherche possibles, le CLLAJ Lyon propose d'accompagner les jeunes en indiquant toutes les démarches à effectuer et les stratégies à œuvrer face aux réalités du territoire. Pour ce, nous les aidons à amorcer les démarches (administratives notamment) dès la première rencontre afin de rendre les jeunes acteurs quant à leurs accès aux droits en matière de logement/hébergement (demande de logement social, dossier SIAO/MVS, dossiers résidences sociales, déclaration d'impôts, domiciliation, etc.).

Un point sur leur situation pénale est également effectué afin de convenir ou non d'un suivi plus poussé sur cet aspect. Inclure la dimension « justice » dans certains accompagnements se perçoit effectivement nécessaire car conditionnant bien souvent la poursuite du lien et la garantie de leur stabilité domiciliaire future.

Enfin et s'agissant des jeunes les plus en difficultés et vulnérables (rupture et/ou sans soutien familial, en situation de précarité installée, sans solution d'hébergement/logement à leur sortie, mesures judiciaires importantes, multirécidivistes, etc.) le CLLAJ Lyon propose une entrée dans un des logements du Dispositif Sortant de Prison. Il permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement plus renforcé car liant davantage logement, inclusion sociale et parcours judiciaire afin de travailler la question de la récidive et/ou réitération. Chaque orientation de ces jeunes faisant systématiquement l'objet d'une concertation avec le SIAO/MVS (lors des commissions « sortants de prison » notamment).

Ainsi, 13 ménages qui représentent 17 jeunes (dont 4 en couple) sous-mains de justice ont bénéficié du Dispositif Sortant de Prison. C'est aussi 11 de leurs enfants qui ont pu bénéficier directement ou indirectement de cet accompagnement par le logement au cours de l'année 2019.

L'action se déroule à différents endroits selon la situation du jeune traitée :

- Entretiens individuels au sein du CLLAJ Lyon,
- Rendez-vous tripartite avec le jeune et une chargée de gestion locative au siège de l'association Entre2toits (Signature du bail, signature du contrat de Gestion Locative Adaptée, informations relatives sur ce type d'accompagnement, etc.),
- Visites à domicile dans les arrondissements de la ville de Lyon et les différentes communes où sont logés les jeunes ayant intégré le dispositif dans le cadre d'un accompagnement rapproché,
- Rendez-vous tripartite au sein de structures institutionnelles (Mission Locale Justice, MDM/CCAS, bureau des éducateurs, etc.) selon la thématique traitée (emploi, vie quotidienne etc.),
- Rendez-vous tripartite au sein du SPIP milieu ouvert avec le/la CPIP référent.e au regard des suivis et/ou obligations judiciaires à la fin de la peine d'incarcération,
- Rencontres et/ou échanges téléphoniques sur les accompagnements avec les partenaires en charge du co-accompagnement : SPIP, Mission Locale, CSAPA, etc.
- Interventions en milieu carcéral au sein des maisons d'arrêt de Lyon Corbas et Villefranche sur Saône : PMAS ou entretiens individuels dans les bureaux réservés.

Il est enfin primordial de souligner que d'autres formes indispensables de soutiens/accompagnements ont été mises en œuvre et ne peuvent, par leur quotidienneté, être quantifiées :

- Soutien à la parentalité et aux liens familiaux dans une démarche d'encadrement juridique (garde/droit de visite du/des enfants de façon officielle, appréhension différente des conduites à tenir en cas de problématiques conjugales afin d'éviter toutes récives de violences, etc.
- Accueil téléphonique et physique,
- Accompagnements physiques divers dans la réalisation de certaines démarches (aides alimentaires, services de droits communs, etc.),
- Aide au maintien des liens justices : JAP, JAF, avocats, etc. (échanges sur la situation du jeune en cas de récidive/réitération notamment, préconisations sur le type d'accompagnement renforcé au regard des difficultés persistantes, etc.).

Intervention en milieu fermé (Lyon-Corbas) dans le cadre du Programme de Mobilisation et d'Accès aux Soins (PMAS)

Aussi, cinq interventions collectives à la maison d'arrêt de Corbas dans le cadre du PMAS ont eu lieu du 1er janvier au 31 décembre 2019. 48 détenus ont bénéficié d'une information complète. 31 avaient moins de 30 ans (soit 65% des participants). L'année 2019 a été l'occasion d'étayer le contenu initial de notre intervention :

- Priorisation sur la question globale de l'accompagnement social, ses représentations et les institutions/associations garantes - en interne et au dehors de la prison - des accès au droit au regard des thématiques/besoins/parcours soulevées par les jeunes lors des ateliers (logements/hébergement, administratif, emploi/formation, santé somatique et psychique, etc.),
- Préparation de l'atelier par une rencontre préalable avec l'éducatrice responsable de la session et les animateurs de l'atelier afin d'apporter des réponses davantage adaptées au parcours des participants,
- Organisation d'un temps d'échange de 30 mn en fin d'atelier sur la question des projets des participants (après recueil du consentement des usagers à cet échange) et d'envisager les orientations et accompagnements possibles pendant leur peine et à leur sortie - dont celui proposé par le CLLAJ Lyon pour les jeunes de 18 à 30 ans.

Une pochette avec des outils d'informations est remise par le CLLAJ Lyon à chaque participant, elle contient un guide sur la recherche de logement, un récapitulatif des droits aux prestations sociales durant et après l'incarcération, une fiche d'information sur le Droit Au Logement Opposable et une liste des différents lieux d'accueil pouvant être sollicités à la sortie. L'intervention est co-animée avec *Companio* – Association de soutien global pour personnes détenues et sortantes.

Tableau récapitulatif de l'action sur l'année 2019

Intitulé de l'indicateur	Impacts sur l'année 2019	Commentaires
1/ Mettre à disposition des jeunes inscrits dans un parcours délinquant et faisant l'objet d'un suivi judiciaire et/ou sortant de détention, une solution de logement en sous location dans le diffus.	5 nouvelles entrées au 31-12-2019 3 logements supplémentaires entrés au sein du dispositif au regard des besoins du public cible (2 à Lyon 01 et 09 et 1 sur Villeurbanne)	Les nouvelles entrées concernent 1 couple avec un bébé 2 hommes ayant 1 enfant (avec droit de visite) 2 hommes isolés 3 ménages ont moins de 25 ans et sont pour la grande majorité originaires de QPV
2/ Incrire le jeune dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale par le logement afin de prévenir toute récidive ou favoriser les recours à des mesures ou sanctions alternatives à l'incarcération (Placement Sous-surveillance Electronique, Libération Conditionnelle et Sursis Mise à l'Epreuve)	En 2019, 13 ménages ont été accompagnés soit 17 adultes et 11 enfants	6 des 11 enfants qui bénéficient du programme sont en droit de visite ou en garde alternée. Les 5 autres enfants résident au sein même du logement. 1 jeune de – 25 ans a récidivé -infraction pénale. L'accompagnement initial a donc été renforcé avec mise en œuvre de rencontres tripartites avec le CPIP et la chargée de Mission Locale Justice au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Nous avons informé le JAP à 2 reprises de la situation globale du jeune et de l'accompagnement mené. Ce lien a permis l'évitement d'une réincarcération au profit d'une peine alternative grâce au logement – placement sous surveillance électronique. 1 jeune de + 25 ans a récidivé, orientation vers un avocat en droit pénal et un autre en droit des affaires familiales pour travailler sur la parentalité (garde contractualisée de son enfant)
3/ Ancrer le jeune au sein d'un accompagnement global et encadrant qui traverse différents champs de l'insertion : Logement / Emploi / Educatif / Juridique. Cet étayage pluridisciplinaire apparaît comme la condition sine qua none d'un maintien en logement de ces jeunes fragilisés, et plus largement d'une stabilité socio-économique.	Le logement a permis la poursuite de leur insertion professionnelle pour 5 ménages pour la majorité en intérim. 3 des 5 nouveaux accédants ont intégré un emploi dans les 2 premiers mois de l'entrée dans le logement ou poursuivi leur formation. 2 jeunes ont repris leur suivi avec la ML « Justice » dans une logique de co-accompagnement 6 situations ont nécessité une médiation avec les services pénitentiaires (rencontres tripartites, échanges, etc.) 3 situations ont nécessité l'orientation ou mise en lien avec des professionnels de la justice (avocats) Tous nécessitent un lien de médiation avec l'association Entre2Toits et les services de droit commun 2 sorties du dispositif au 31-12-2019 et 1 en attente du logement car priorisé fin décembre 2019.	Le lieu du logement a pu permettre à 1 jeune de poursuivre sa formation – son hébergement étant trop éloigné du lieu de son travail à la sortie de détention. Il est à noter néanmoins que l'expérience carcérale couplée à une problématique psychologique ne favorise pas une insertion professionnelle assurée et notamment chez les plus jeunes (cf. constats ci-dessous). Les 2 jeunes sortants ont été priorités sur des logements adéquats à leur composition familiale et situation économique en centralité de commune. Pour l'un des jeunes, ce logement a permis de réinitier son droit de visite avec hébergement pour ses 2 enfants auprès du JAF.
4/ Accueil et accompagnement de personnes ayant du Travail d'Intérêt Général - TIG	Au 31-12-2019 nous avons accueilli 6 personnes dont 4 de moins de 25 ans soit, 420 heures d'encadrement.	Grande implication de leur part au service du public jeunes accueilli au CLLAJ Lyon.

Profil socio-économique des jeunes admis sur le Dispositif Sortant de Prison à l'entrée

- **70 % des jeunes admis ont entre 18 et 25 ans** et sont **exclusivement des hommes** - chiffres pleinement représentatifs de la démographie carcérale en Auvergne-Rhône-Alpes (la moitié des personnes sous-écrou sont des jeunes de moins de 30 ans et 97 %, sont des hommes).
- **Majoritairement des jeunes provenant de QPV ou ZSP avant leur mise sous-écrou (62%).**
- **Majoritairement des personnes isolées voire sans entourage de soutien (70 % de l'ensemble des jeunes)** et notamment pour cause (*pourcentages cumulatifs selon les jeunes admis*) :
 - o De parcours en Institution ASE en amont de l'incarcération (46 %),
 - o De violences intra-familiales (31 %),
 - o De rupture avec l'entourage suite aux infractions commises et/ou à la peine d'incarcération (38 %).
- **En rupture administrative à leur sortie (92 %)** avec des dossiers administratifs incomplets ne pouvant donner lieu à un accès en logement définitif et des aides relatives au droit commun dès la fin de leur peine (aide financière ponctuelle à titre d'exemple).
- **Dans des statuts résidentiels précaires** (31% en hébergement chez des tiers/famille) et **majoritairement sans domicile fixe (61%) à leur sortie.**
- Seules 2 personnes ont été en libération définitive sans avoir bénéficié d'une libération conditionnelle/aménagement de peine et/ou d'un sursis mis à l'épreuve.
- **77 % des personnes ont été en récidive/réitération** avant l'entrée au sein du dispositif.
- **62 % des personnes sont majoritairement sorties avec un Sursis Mis à l'Epreuve (SME) ou autres mesures judiciaires** (convocation du JAP ou du SPIP, attention particulière sur la réinsertion emploi, etc.) et/ou des mesures particulières (interdictions et/ou obligations).
- **62 % ont également été condamnés pour fait de violences.**
- **68 % des personnes accompagnées ont des problématiques d'addiction** voire poly-addiction pouvant se lier - pour certains - à leur passage à l'acte délictuel (trafic, faits de violence favorisés par la prise d'alcool ou produits illicites).
- **Près de 40 %** des personnes accompagnées témoignent également de difficultés **psychologiques** avec une obligation de soin à leur sortie.

Constats qualitatifs sur les jeunes admis

- Au regard des problématiques et ruptures concomitantes dans le parcours de ces jeunes et en l'absence de soutiens environnementaux pérennes, le temps d'accompagnement ne peut se quantifier car dépendant de leur vécu/parcours. Néanmoins, **un jeune admis sur le dispositif nécessite un accompagnement d'une durée moyenne de 2 ans dès la fin de sa peine**. De fait, s'observe - comme chaque année - **un allongement de la durée des suivis** car difficilement conciliable avec les différentes réalités institutionnelles (souvent changeantes/évolutives) de terrain, couplées à celles de leur parcours.

- Outre les freins administratifs – qui ne peuvent donner suite à un logement pérenne et aux accès aux droits communs dès leur sortie – ce sont les **situations psychosociales et familiales des jeunes admis dans le dispositif qui ne permettent pas toujours un retour serein à la vie du dehors**.
Aussi et parce que l'incarcération ne peut se limiter par la privation de liberté, s'observe pour une grande majorité des jeunes une **« peine après la peine » pouvant s'étendre sur le long terme – état souvent accentuée par la récidive**. Cette poursuite de l'expérience carcérale - alors qu'achevée – s'observe par un sentiment « dépressif » dans lequel ils ne savent pas comment gérer leur vie en autonomie où toutes démarches s'apparentent à une épreuve. Certains expriment également un sentiment de nervosité quotidienne freinant encore un plus l'obtention de leur droit (abandon face à la réalité temporelle des accès aux droits, non poursuite des engagements pris, perte du contrôle face aux institutions garantes de leur accès aux droits, etc.).

- Ce dernier point s'ajoute à **une perception du temps à court terme** permettant difficilement de se projeter. Cette caractéristique se perçoit dans les accompagnements physiques, dans leur difficulté à fixer des rendez-vous pour des entretiens souvent décalés voire annulés. Il est souvent **complexe pour ces jeunes de dépasser leur situation d'urgence passée** à celle vécue au sein du dispositif avec des retentissements non moindres sur leur encrage au processus d'autonomisation. Ils doivent perpétuellement **conjuguer leur perception de l'urgence (plus de possibilité d'avoir des ressources officieuses rapides) avec la longue temporalité des accès aux droits** – expliquant en partie - la stratégie de se retourner vers l'économie « souterraine » avec des impacts néfastes sur leur devenir judiciaire et social.

- Aussi, **l'environnement carcéral complexifie le regard porté sur la personne et n'est pas propice à établir un diagnostic « exhaustif »** car donnant une vision arrêtée de sa situation. Pour exemple, les problématiques – notamment d'addiction – sont « interrompues » le temps de la peine (sevrage souvent subi et non choisi). Le caractère « enclavant » du milieu carcéral trouble également le diagnostic psychosocial des personnes atteintes de souffrances psychiques/psychiatriques (surveillance des comportements, médication, etc.). Les commissions partenariales coordonnées par la MVS facilitent l'échanges des situations afin d'envisager collectivement les axes d'accompagnement. Néanmoins, les problématiques de

santé (addiction et troubles psychologiques) ne peuvent s'évaluer pleinement en amont de l'entrée du jeune.

- C'est pourquoi certaines personnes orientées ne relèvent pas toujours immédiatement de l'emploi, **les souffrances psychiques préexistantes ou accumulées à des situations de précarité semblent fortement parasiter le processus de retour vers l'emploi et la disponibilité/adhésion des personnes accompagnées**. Et quand l'insertion professionnelle semble se dessiner, elle reste relative et limitée dans le temps (CDD, intérim). Ces périodes de rupture professionnelle expliquent notamment certains impayés de loyers – le versement des indemnités s'évaluant de 1 à 3 mois – complexifiant davantage leur accès à un logement de droit commun au cours de l'accompagnement.
- S'ajoute à cela, **un principe d'inégalité des chances non respecté par une représentation stigmatisante des personnes ayant un parcours carcéral** (dettes, comportements négatifs ou troubles du voisinage supposés, etc.).
- Bien que les politiques pénales développent l'intention de maintenir les liens familiaux car facteur de réinsertion des détenus et de la prévention de la récidive, l'expérience carcérale affecte pleinement le rôle parental dû à un isolement continu et d'une non-proximité quotidienne avec la famille et/ou les enfants. L'incarcération, dû au caractère « punitif », peut aussi construire chez les jeunes parents détenus un sentiment d'illégitimité du rôle parental au fil de leur peine. Une fois sortis, ces jeunes ont un sentiment de « grande honte » à devoir reconstruire des liens délités, en plus de devoir se reconstruire socialement et économiquement. Ce sentiment d'impossibilité à un retour parental couplé à la complexité de leur statut social accentue encore plus les risques de récidive d'infractions liées à l'économique. La récidive dans leur cas s'explique bien souvent par un besoin de « prouver » à leur (ancien) entourage (dont enfant.s) qu'ils s'en sont sortis économiquement – malgré un risque non négligeable sur leur devenir judiciaire.
- **Au regard de l'âge des jeunes orientés et admis (majoritairement des jeunes de – de 25 ans à l'entrée), le dispositif sortant de détention constitue une réponse complémentaire** aux programmes existants de réinsertion pour les sortants de prison/sous-main de justice pour les jeunes âgés de moins de 25 ans. Ces jeunes – de par leur âge - sont exclus d'une certaine solidarité financière au contraire de leurs aînés (+ de 25 ans) ne pouvant prétendre au RSA. Et lorsque des garanties existent, elles semblent peu adaptées (contractualisation importante au sortir de détention) au regard de leur parcours et limitées dans le temps (Garantie Jeune pour exemple). C'est pourquoi nombre d'entre eux ne peuvent émarger aux dispositifs d'accès en logement dès leur sortie type Résidence Sociales – leur ressource étant insuffisante voire absente pour pouvoir y prétendre.
- **Enfin et aux vues de la situation familiale (célibataire avec ou sans enfant), professionnelle (sans stabilité), administrative (rupture) des jeunes à leur entrée sur le dispositif, la proposition de logements temporaires semble adaptée compte tenu de l'évolution et changements futurs que supposent logiquement leur jeune âge**. Pour exemple, 46 % des

jeunes entrés au sein du dispositif ont vu leur composition familiale évoluer durant leur accompagnement : mise en couple, naissance, encadrement juridique de la garde des enfants, etc. Ainsi, et une fois leur stabilité globale travaillée, la garantie de pouvoir les inscrire au sein des Accords Collectifs MVS permet de trouver une solution de logement pérenne davantage adaptée aux transformations de leur situation personnelle et familiale notamment.

Renforcements de l'action souhaités sur l'année 2020

- **Renforcer le maillage – déjà existant – avec le SPIP du Rhône** afin d'avoir une compréhension plus « exhaustive » du parcours du jeune en amont de son admission et d'établir un co-accompagnement une fois l'entrée effective : justice/inclusion par le logement
- **Renforcer les outils d'aide pour les jeunes sans ressource ou en période de « stop and go »** afin de **garantir leur entrée ou maintien dans un logement et plus spécifiquement pour ceux de moins de 25 ans** :
 - **Création d'un Fond financier** afin de **garantir les paiements des loyers des jeunes sans ressource** (3 mois de loyers renouvelable 1 fois), le temps qu'ils y accèdent et/ou **minimiser les dettes locatives en cas de rupture de ressource** une fois intégré dans le dispositif et de fait, garantir le maintien dans leur logement,
 - **Garantir certaines stabilités administratives payantes**, indispensables à l'ouverture des droits (titre d'identité, ouverture de compte bancaire, etc.) et aider à la mobilité (abonnement TCL).
 - **Existence d'un point relais de la Banque Alimentaire** au sein du CLLAJ Lyon (ce partenariat ayant été déjà engagé),
- **Diversifier l'offre** en proposant également des logements en direct ou dans le cadre de baux glissants adaptés à des situations spécifiques (famille, jeune parent en droit de visite avec garde, etc.).
